



**VILLE DE  
FEIGNIES**

# CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 8 MARS 2025 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

## PROCÈS VERBAL

---



## CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 8 MARS 2025 - 9 h00

### ORDRE DU JOUR

|  |                                                                                |
|--|--------------------------------------------------------------------------------|
|  | Ouverture de la séance par Monsieur le Maire                                   |
|  | Désignation du secrétaire de séance                                            |
|  | Appel nominal et Pouvoirs                                                      |
|  | Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> février 2025 |
|  | Informations                                                                   |

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

##### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

|                                         |                                                                                                 |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-0308_1<br><u>Monsieur Le Maire</u> | Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes. |
| 2025-0308_2<br><u>Monsieur Le Maire</u> | Modification de la durée hebdomadaire de travail.                                               |

##### SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

|                                          |                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-0308_3<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU).                                                                    |
| 2025-0308_4<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Compte Financier Unique 2024.                                                                                                                          |
| 2025-0308_5<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Affectation des résultats 2024.                                                                                                                        |
| 2025-0308_6<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Budget Primitif 2025.                                                                                                                                  |
| 2025-0308_7<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Création de l'Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements (AP/CP) n°01 – Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat. |
| 2025-0308_8<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Création de l'Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements (AP/CP) n°02 – Écoles Curie/Tortel, liaison Derkenne-Cypréaux.                         |
| 2025-0308_9<br><u>Monsieur Le Maire</u>  | Création de l'Autorisation de Programmes / Crédits de Paiements (AP/CP) n°03 – Rénovation du Complexe Sportif Didier Eloy.                             |
| 2025-0308_10<br><u>Monsieur Le Maire</u> | Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2025.                                                                                            |
| 2025-0308_11<br><u>Monsieur Le Maire</u> | Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.                                                                              |
| 2025-0308_12<br><u>Monsieur Le Maire</u> | Subventions aux associations au titre de l'année 2025.                                                                                                 |

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

|                                                        |                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025-0308_13</b><br><b><u>Monsieur Le Maire</u></b> | <b>Convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la CAMVS et la ville de Feignies : Action mutualisée pour la mission d'un délégué à la protection des données personnelles.</b> |
| <b>2025-0308_14</b><br><b><u>Monsieur Le Maire</u></b> | <b>NaTran : Signature d'une convention relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une caméra de vidéosurveillance sur le terrain appartenant à NaTran.</b>                |

**VILLE DE FEIGNIES**

**PROCÈS VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2025**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

**PRÉSENTS :**

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZE ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicolle STIEVENARD ; Daniëla GRÉGOIRE ; Dylan VITRANT.

Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

**REPRÉSENTÉ(E)S :**

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

Corinne MASCAUT pouvoir à Jean-François LEMAITRE

**ABSENTS :**

Jean-Claude WASTERLAIN

Jean-Luc SPORTA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Dylan VITRANT

Date de convocation : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

En exercice : 29

Présents : 19 Pouvoirs : 8 Votants : 27

## **LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 MARS 2025**

**TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00**

1. **Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

2. **Modification de la durée hebdomadaire de travail.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

3. **Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU).**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

4. **Compte Financier Unique 2024.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

***Délibération adoptée à la majorité.***

5. **Affectation des résultats 2024.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

***Délibération adoptée à la majorité.***

6. **Budget Primitif 2025.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 22*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

***Délibération adoptée à la majorité.***

**7. Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°01 – Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

**Délibération adoptée à la majorité.**

**8. Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°02 – Écoles Curie/Tortel, liaison Derkenne-Cypréaux.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

**Délibération adoptée à la majorité.**

**9. Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°3 – Rénovation du Complexe Sportif Didier Eloy..**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

**Délibération adoptée à la majorité.**

**10. Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2025.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**11. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**12. Subventions aux associations au titre de l'année 2025.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstention technique : 1

**Délibération adoptée à la majorité.**

**13. Convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la CAMVS et la ville de Feignies : Action mutualisée pour la mission d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

- 14. NaTran : Signature d'une convention relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une caméra de vidéosurveillance sur le terrain appartenant à NaTran.**

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

*Pour : 27*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**SÉANCE CLOSE À 10 H 19**

## PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

**Rapporteur : Le secrétaire de séance**

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025.*

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



## INFORMATIONS

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525\_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°18\_2025** : Régie de recette 'Animations Municipales et Festivités' n°30024.

# DÉLIBÉRATIONS

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0803\_01

#### OBJET :

**Modification du tableau des emplois, grille des effectifs – Ouvertures et fermetures de postes.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe n°1 : Grille des effectifs*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre des futurs avancements de grades au titre de l'année 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir les postes suivants :

– **Centre Technique Municipal :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

– **Service Administration Générale - État-civil :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

– **Service Sécurité :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

– **Pôle Éducation, Citoyenneté et Solidarités :**

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

et de fermer, dès la nomination des agents concernés, les postes qu'ils occupent actuellement, c'est-à-dire :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

-----

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2025 - section de fonctionnement ;
- au chapitre 012 - charges de personnel.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----

2025-0308\_2

**OBJET :**

**Modification de la durée hebdomadaire de travail.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe n°1 : Grille des effectifs*

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération en date du 16 décembre 2015 créant un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (enseignant de «cor d'harmonie») au sein de l'école municipale de musique pour une durée hebdomadaire de 3,5 heures,

**Vu** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi permanent,

**Considérant** que la modification est supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit faire l'objet d'une suppression de poste,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (enseignant de «cor d'harmonie» à raison de 3,5 heures hebdomadaires), et d'ouvrir simultanément le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (enseignant de «cor d'harmonie» à raison de 2 h 20 hebdomadaires).
- 

**Les crédits nécessaires sont inscrits :**

- au budget 2025 - section de fonctionnement ;
- au chapitre 012 - charges de personnel.

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 mars 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la fermeture d'un poste à temps non complet (3,5 heures hebdomadaires) et simultanément l'ouverture d'un poste à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (2 h 20 hebdomadaires),
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

-----

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

-----

**SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ**

**2025-0308\_3**

**OBJET :**

**Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU).**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est discuté, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le maire peut donc assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'élire** M. Éric LAVALLÉE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de Feignies.

-----

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-0308\_4

OBJET :

**Compte Financier Unique 2024.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

*Annexe n°2 : Note de synthèse Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025*

*Annexe n°3 : Compte Financier Unique 2024*

-----

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation,

**Vu** la délibération n°2023-0304\_7 du 4 mars 2023 approuvant l'adoption de l'utilisation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°2023-0930\_7 du 30 septembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Le Compte Financier Unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de «rendus de comptes».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Président de séance s'est exécuté du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

|                                                           | 2024           |               |                |              |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------|----------------|--------------|
|                                                           | FONCTIONNEMENT |               | INVESTISSEMENT |              |
|                                                           | DEPENSES       | RECETTES      | DEPENSES       | RECETTES     |
| TOTAUX                                                    | 9 262 718,29   | 10 771 008,96 | 3 223 128,36   | 1 243 171,77 |
| SOLDE DE L'ANNEE                                          | 1 508 290,67   |               | -1 979 956,59  |              |
| RESULTAT N-1                                              |                | 1 994 825,54  |                | 6 293 144,21 |
| Résultat cumulé                                           | 3 503 116,21   |               | 4 313 187,62   |              |
| Restes à réaliser à reporter en N+1                       | -              | -             | -3 109 069,10  | 365 084,54   |
| Résultat Global (après affectation des restes à réaliser) | 3 503 116,21   |               | 1 569 203,06   |              |
| Résultat cumulé                                           | 5 072 319,27   |               |                |              |

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de la ville pour l'exercice 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

-----

En exercice : 29  
Présents : 18

Pour : 21  
Contre : 0

Procurations : 8  
Votants : 26  
Exprimés : 21

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne  
Mascaut, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux,  
Jean-Claude Parent)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-0308\_5

#### OBJET :

**Affectation des résultats 2024.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'année 2024, il est décidé d'affecter les résultats de l'année de la façon suivante :

**Le résultat de fonctionnement 2024, soit 3 503 116,21 € est affecté :**

- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **3 503 116,21 €** en recettes de fonctionnement.

**Le résultat d'investissement 2024, soit 4 313 187,62 € est affecté :**

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de **4 313 187,62 €** en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Primitif 2025.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'affecter** les résultats comme indiqué ci-dessus.



En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascaut, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Jean-Claude Parent)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-0308\_6

**OBJET :**

**Budget Primitif 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe n°2 : Note de synthèse Compte Financier Unique 2024 et Budget Primitif 2025*

*Annexe n°4 : Budget Primitif 2025*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération n°2023-0304\_7 du 4 mars 2023 approuvant l'adoption de l'utilisation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025, après avoir voté le Compte Financier Unique de l'année 2024, il est décidé d'affecter les résultats 2024 et d'adopter le budget primitif 2025 tel que défini ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                     |                      |                      |
|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses de Fonctionnement par chapitre       | BP 2024              | BP 2025              |
| 011 CHARGES DE GESTION GENERALE               | 3 500 456,00         | 3 692 266,00         |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL                      | 4 945 050,00         | 5 200 000,00         |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS                   | 6 000,00             | 6 500,00             |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE         | 1 005 600,00         | 918 800,00           |
| 66 CHARGES FINANCIERES                        | 40 000,00            | 18 200,00            |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                    | 2 500,00             | 6 500,00             |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 2 110,00             | 46 650,00            |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT    | 2 313 009,94         | 3 645 770,21         |
| 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS  | 612 640,00           | 610 000,00           |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>       | <b>12 427 365,94</b> | <b>14 144 686,21</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                             |                      |                      |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes de Fonctionnement par chapitre               | BP 2024              | BP 2025              |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES                            | 5 000,00             | 6 000,00             |
| 70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | 471 900,00           | 525 600,00           |
| 73 IMPOTS ET TAXES                                    | 5 010 615,00         | 4 960 610,00         |
| 731 FISCALITE LOCALE                                  | 2 164 039,00         | 2 090 500,00         |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS           | 2 686 302,00         | 2 792 800,00         |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                | 107 280,00           | 102 960,00           |
| 76 PRODUITS FINANCIERS                                | 1 000,00             | 1 000,00             |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                             | 0,00                 | 160 000,00           |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE                | 1 994 825,54         | 3 503 116,21         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>               | <b>12 445 461,54</b> | <b>14 144 686,21</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT                       |            |                  |            |
|----------------------------------------------|------------|------------------|------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT                    | BP 2025    | Report de crédit | BP 2025    |
| <b>Chapitre budgétaire</b>                   |            |                  |            |
| 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 2 100,00   |                  | 2 100,00   |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             | 325 000,00 |                  | 325 000,00 |
| <b>Opérations d'investissement</b>           |            |                  |            |
| 201401 CENTRE COMMUNAL DE SOINS              | 50 000,00  |                  | 50 000,00  |
| 201402 SALLE POLYVALENTE                     | 112 000,00 | 189 524,91       | 301 524,91 |
| 201701 LIAISONS DOUCES - ESPACES LOISIRS     |            | 83 547,07        | 83 547,07  |



|                                             |                     |                     |                      |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 201703 ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS   | 200 000,00          | 24 353,28           | 224 353,28           |
| 201801 AMENAGEMENT CURIE - TORTEL           | 500 000,00          | 5 045,58            | 505 045,58           |
| 201804 ANNE FRANK / QUARTIER GARE           | 250 000,00          |                     | 250 000,00           |
| 201805 CIMETIERE                            | 350 000,00          | 6 940,00            | 356 940,00           |
| 201806 ECOLE LOUIS PERGAUD                  | 30 000,00           | 120 008,10          | 150 008,10           |
| 201811 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES      | 115 100,00          | 22 078,38           | 137 178,38           |
| 201812 EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES | 192 777,98          | 17 034,29           | 209 812,27           |
| 201813 DEFENSE INCENDIE                     | 10 000,00           | 1 574,93            | 11 574,93            |
| 201814 ACQUISITIONS FONCIERES               | 8 000,00            |                     | 8 000,00             |
| 201815 ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS     | 33 000,00           | 37 086,00           | 70 086,00            |
| 201816 SECURITE ROUTIERE - VOIRIES          | 536 519,77          | 596 083,26          | 1 132 603,03         |
| 201822 TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX          | 190 000,00          | 126 944,56          | 316 944,56           |
| 201902 ECOLE JEAN LURCAT                    | 670 000,00          | 46 249,50           | 716 249,50           |
| 201903 ECOLE DE MUSIQUE                     |                     | 999,71              | 999,71               |
| 201904 CENTRE EMILE COLMANT                 | 2 451 167,60        | 120 092,64          | 2 571 260,24         |
| 201906 PLACE DU 8 MAI                       | 150 307,92          | 1 307 177,08        | 1 457 485,00         |
| 201924 PARC AUTOMOBILE                      | 45 000,00           |                     | 45 000,00            |
| 202025 FORT LEVEAU                          | 95 000,00           |                     | 95 000,00            |
| 202101 TERRAIN SYNTHETIQUE                  |                     | 12 352,93           | 12 352,93            |
| 202127 COLONNES ENTERREES                   | 34 000,00           |                     | 34 000,00            |
| 202302 RENOVATION COMPLEXE SPORTIF          | 700 000,00          | 36 840,00           | 736 840,00           |
| 202304 VIDEO-SURVEILLANCE                   | 350 000,00          | 355 136,88          | 705 136,88           |
| 202501 ESPACE GERARD PHILIPPE               | 350 000,00          |                     | 350 000,00           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>      | <b>7 749 973,27</b> | <b>3 109 069,10</b> | <b>10 859 042,37</b> |

| SECTION INVESTISSEMENT                       |                      |                   |                      |
|----------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT                    | BP 2025              | Report de crédit  | BP 2025              |
| 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE        | 4 313 187,62         |                   | 4 313 187,62         |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 3 645 770,21         |                   | 3 645 770,21         |
| 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 610 000,00           |                   | 610 000,00           |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES       | 557 000,00           |                   | 557 000,00           |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT              | 593 000,00           | 365 084,54        | 958 084,54           |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES             | 775 000,00           |                   | 775 000,00           |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>10 493 957,83</b> | <b>365 084,54</b> | <b>10 859 042,37</b> |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'adopter** le Budget Primitif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascout, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Jean-Claude Parent)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rémi Thouvenin : Le total pour 2025, c'est un budget de 10 millions. Sur ces 10 millions, il y a 7 millions qu'on engage cette année et il y a 3 millions qui ont été engagés sur des années antérieures, sur des projets qui ont démarré, qui ne sont pas finis d'être payés, comme par exemple la rue de la chaussée Brunehaut pour laquelle nous n'avons pas encore reçu toutes les factures. Donc, sur les 3 millions de report, il faut déjà payer toutes ces factures pour finaliser ces chantiers-là. C'est également la place du 8 mai qui est en travaux depuis la fin d'année dernière.

- Puis, il y a tous les gros projets qu'on démarre cette année et qui étaient en études l'année dernière. Puis enfin, il y a les choses récurrentes comme l'accessibilité des bâtiments communaux que nous faisons au fur et à mesure de nos réhabilitations.

- Il y a aussi le projet de la jonction Curie/Tortel qu'on fait à l'arrière pour sécuriser cet espace et faire un parking.

- Au niveau du secteur de la gare, il y aura la création d'un parking à l'arrière de l'école Anne Frank pour vraiment sécuriser l'accès des parents qui viennent amener les enfants à l'école.

- On a une tranche de plus au cimetière pour les allées (350 000 €), avec l'assainissement total des allées du cimetière, la mise en accessibilité de certaines allées et quelques reprises de concessions.

- Pour la sécurité routière, on a un peu plus d'un million. On retrouve dedans les travaux terminés en fin d'année et payés sur 2025. Il y aura aussi la rue des forges qu'on fera avec la CAMVS.

- École Jean Lurçat où vont démarrer les travaux. On a eu les retours de l'appel d'offres ces jours-ci, on est en train de finaliser l'analyse. Ce chantier va débiter à la fin du printemps. Ce sont les mêmes travaux que ceux de l'école Louis Pergaud.

- Le centre Émile Colmant : Gros projet à l'étude l'année dernière et là, on vient aussi de recevoir les offres. Ce sont des travaux qui vont commencer avant cet été.

- Et enfin, la vidéosurveillance qui va continuer cette année pour avoir une sécurisation globale de la commune.

Monsieur le Maire : Cela montre que l'on ne reste pas inactif tant sur les bâtiments communaux que sur la voirie et la sécurité. J'ajoute aussi que, dans les travaux de voirie, il y aura aussi une nouvelle piste cyclable entre le giratoire de

la Safda et celui de Ménisiez, ce qui permettra d'avoir une connexion complète avec le centre-ville de Feignies. Ce projet sera réalisé en partenariat avec le Département.

Jean-François Lemaître : Les 300 000 € de la salle polyvalente, c'est quoi ?

Rémi Thouvenin : En fait, on n'a jamais perdu l'idée de faire une salle polyvalente. On avait été freiné parce qu'on avait identifiés 2 sites où cela n'est pas réalisable. Le premier site vers Sambre et Meuse, ce site était acceptable mais la proximité de Sambre et Meuse ne nous permettait pas de la faire là. Et, donc, nous nous étions reportés sur un second site, à côté du complexe sportif. On y a fait quelques sondages de sol et on s'est aperçu, qu'à cause du ruisseau, nous étions sur une zone humide.

Donc, aujourd'hui, on ne perd pas espoir de trouver un emplacement pour poser cette salle.

Jean-François Lemaître : Donc, la salle polyvalente à Sambre et Meuse, c'est définitivement abandonné ?

Rémi Thouvenin : Pour le moment oui, sauf si le site de Sambre et Meuse est définitivement dépollué d'ici quelques temps, mais nous espérons trouver ailleurs d'ici-là.

Monsieur le Maire : Nous avons, d'ailleurs, une réunion en Sous-Préfecture, à ce sujet hier. L'ADEME n'a pas encore fini les travaux d'enlèvement des déchets les plus dangereux. Dans le principe, l'ADEME a pris les choses en main puisque c'est un site à responsabilité défallante. Donc, l'État, à travers l'ADEME, a déjà dépensé 3 millions pour retirer les déchets les plus polluants. Et, tout en avançant, on s'aperçoit qu'il y a encore, dans le sous-sol, des cuves à 10/12 m de profondeur et cela nécessite encore des travaux d'enlèvement des déchets les plus dangereux. Pour ce traitement des déchets dangereux, le responsable de l'ADEME me disait avoir déjà retiré 6 600 tonnes. Ensuite, après cette phase-là, on est en négociation avec l'agglomération et l'EPF pour entreprendre une session de dépollution et, avant cette séquence de dépollution, une séquence de déconstruction. On est parti sur quelques années. Et, in fine, effectivement, on risque, le moment venu, d'avoir une zone de renaturation parce qu'on ne pourra pas traiter les terres et donc cela sera renaturer. Mais dans tous les cas, là où on voulait s'implanter, ce n'était pas sur le site de Sambre et Meuse, c'était à côté. Mais, par précaution, pas question de faire une salle polyvalente à côté d'un site hyper pollué, y compris sur la zone SNCF. Nous étions, hier, avec les représentants de la SNCF renouvelable qui avaient l'ambition de réaliser une ferme photovoltaïque sur ces 8 hectares, sauf qu'avec la nouvelle disposition du 'Zéro Artificialisation', l'agglomération, dans ses projets, a besoin d'avoir des terrains. L'idée est de constituer le plus gros patrimoine possible sur Feignies, à la fois, en ajoutant le foncier de l'agglomération, plus le patrimoine d'UVZ, plus l'acquisition par l'agglomération des terrains SNCF, plus éventuellement le terrain de Manoir Industries. Cela constitue un ensemble assez conséquent, c'est une zone de renaturation qui pourrait servir de compensation si, demain, l'agglomération, dans le cadre du développement de ses projets économiques, doit utiliser des terrains naturels, forestiers pour une entreprise quelconque, cela viendra en compensation. En tout cas, l'avenir ici à Feignies, c'est de détruire le site Sambre et Meuse pour en faire une zone de renaturation. Cela rassurera la plupart de nos administrés et notamment, les riverains du site.

Pour finir, la SNCF ne reprendrait pas tout le site dans son projet de ferme photovoltaïque. On avait prévu avec la SNCF, branche Énergie renouvelable, de ne pas toucher au sud du pont qui engendre la voie ferrée parce que nous travaillons actuellement sur une zone, le long de la voie ferrée, avec les services de l'agglomération, pour l'implantation d'une salle polyvalente à cet endroit-là.

Voilà ce qui justifie cette inscription budgétaire mais, encore une fois, la problématique est de trouver le bon terrain car une salle polyvalente, cela fait du bruit, il faut que le bâtiment soit au moins 150 m de toute habitation. Mais on continue à travailler sur le projet.

Jean-François Lemaître : Sambre et Meuse, ça appartient à qui parce qu'avant, cela appartenait à Maître Soine, cela appartient à l'agglomération maintenant ?



Monsieur le Maire : Non, cela appartient au mandataire liquidateur. En fait, sur le site, la pointe de 25 hectares, le terril appartient à Manoir Industries, et la SNCF, UVZ et enfin, l'agglomération sont propriétaires du reste.

Jean-François Lemaître : Et le but, c'est de mettre tout à plat ?

Monsieur le Maire : Non pas forcément mais le but, c'est de renaturer sur l'ensemble du site.

Jean-François Lemaître : Tu parles de compensation pour des sites naturels qu'on utiliserait à des fins industrielles ?

Monsieur le Maire : Oui, industrielles ou économiques.

Jean-François Lemaître : Du style de la Salmagne ?

Monsieur le Maire : Non, pas spécialement.

Jean-François Lemaître : Cela ferait 28 hectares au total.

Monsieur le Maire : Oui, vous ajoutez 10 hectares de l'agglomération, 7 hectares de Sambre et Meuse et 8 hectares de la SNCF. Cela fait donc une surface assez conséquente.

Pas forcément la Salmagne, sachant que la Salmagne, ce n'est pas un sujet que j'aborderais ici, on aura l'occasion, je pense, d'avoir de multiples débats, n'est pas un site naturel donc il n'y a pas lieu de compenser.

Jean-François Lemaître : Ce n'est plus un site naturel.

Monsieur le Maire : Oui, cela ne l'est plus parce que l'activité aéronautique développée fait que le site n'est plus classé comme naturel.

Donc, pour finir, tout cela pour dire que le projet Salle Polyvalente n'est pas abandonné sauf que, plus on avance dans le temps, plus les contraintes pèsent sur l'opportunité de trouver un terrain adéquat. On avait même pensé à trouver un terrain sur la zone d'activités de la Marlière mais ce n'est pas possible car c'est une zone industrielle et économique, donc, on ne peut y réaliser ce type d'équipement.

-----

2025-0308\_7

**OBJET :**

**Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°01 – Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Conformément** aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des

dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

La commune de Feignies portant une vision prospective de rénovation énergétique de ses bâtiments, d'entretien de son patrimoine et d'un développement de son territoire, souhaite utiliser les outils permettant de matérialiser cette vision en gestion pluriannuelle.

Par les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP), il s'agit de mettre en œuvre une méthodologie d'AP/CP permettant à la commune de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant les principes de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement. En ce sens, c'est un engagement permettant aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels tout en appréhendant le coût global des opérations et d'afficher la traduction budgétaire des engagements politiques.

Les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. La délibération précise donc l'objet de l'autorisation, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'autorisation.

**Considérant** la volonté de la commune de Feignies d'entreprendre des travaux de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Lurçat, il est proposé la création de l'autorisation de programme (AP) n°01.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la création et la proposition de répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| N°AP | Opération | Libellé Opération                                                      | Total Opération | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 |
|------|-----------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| 01   | 201902    | Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'école Jean Lurçat | 1 335 378,50 €  | 670 000,00 €             | 665 378,50 €             |

-----

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°01.
- **De fixer** les échéanciers de paiement selon le tableau ci-dessus.
- **De préciser** que les crédits sont prévus au budget 2025.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

-----

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascaut, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Jean-Claude Parent)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

-----

2025-0308\_8

#### OBJET :

**Création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n°02 – Écoles Curie/Tortel, liaison Derkenne-Cypréaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

**Conformément** aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.



La commune de Feignies portant une vision prospective de rénovation énergétique de ses bâtiments, d'entretien de son patrimoine et d'un développement de son territoire, souhaite utiliser les outils permettant de matérialiser cette vision en gestion pluriannuelle.

Par les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP), il s'agit de mettre en œuvre une méthodologie d'AP/CP permettant à la commune de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant les principes de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement. En ce sens, c'est un engagement permettant aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels tout en appréhendant le coût global des opérations et d'afficher la traduction budgétaire des engagements politiques.

Les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. La délibération précise donc l'objet de l'autorisation, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'autorisation.

**Considérant** la volonté de la commune de Feignies d'entreprendre des travaux de sécurisation aux abords des écoles Curie/Tortel et de réaliser l'aménagement d'une liaison entre les rues Derkenne et Cypréaux, il est proposé la création de l'AP n°02.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la création de l'autorisation de programme n°02 et d'acter la proposition de répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| N°AP | Opération | Libellé Opération                                               | Total Opération | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 |
|------|-----------|-----------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|
| 02   | 201801    | Écoles<br>Curie/Tortel/Leblanc<br>Liaison Derkenne-<br>Cypréaux | 1 599 754.42 €  | 500 000.00 €             | 1 099 754.42 €           |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°02.
- **De fixer** les échéanciers de paiement selon le tableau ci-dessus.
- **De préciser** que les crédits sont prévus au budget 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascaut, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Jean-Claude Parent)

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-0308\_9

OBJET :

Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°03 – Rénovation du Complexe Sportif Didier Eloy.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

**Conformément** aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années.

Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

La commune de Feignies portant une vision prospective de rénovation énergétique de ses bâtiments, d'entretien de son patrimoine et d'un développement de son territoire, souhaite utiliser les outils permettant de matérialiser cette vision en gestion pluriannuelle.

Par les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP), il s'agit de mettre en œuvre une méthodologie d'AP/CP permettant à la commune de s'engager juridiquement sur plusieurs exercices tout en respectant les principes de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement. En ce sens, c'est un engagement permettant aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels tout en appréhendant le coût global des opérations et d'afficher la traduction budgétaire des engagements politiques.

Les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. La délibération précise donc l'objet de l'autorisation, son montant et la répartition

pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des Crédits de Paiement doit être égal au montant de l'autorisation.

**Considérant** la volonté de la commune de Feignies d'entreprendre des travaux de rénovation de la toiture, d'installation de panneaux photovoltaïques au niveau du complexe sportif Didier Eloy, il est proposé la création de l'AP n°03.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter la création de l'AP n°03 et la proposition de répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

| N°AP | Opération | Libellé Opération | Total Opération | Crédits de paiement 2025 | Crédits de paiement 2026 | Crédits de paiement 2027 |
|------|-----------|-------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 03   | 202302    | Complexe sportif  | 3 637 168.00 €  | 700 000 €                | 1 450 000 €              | 1 487 160 €              |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De décider** la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) n°03.
- **De fixer** les échéanciers de paiement selon le tableau ci-dessus,
- **De préciser** que les crédits sont prévus au budget 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascaut, Marie-Hélène Lecomte, Sylvie Godaux, Jean-Claude Parent)

## AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-0308\_10

**OBJET :**

**Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2025.**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 et suivants,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2025 et parallèlement au vote du Budget primitif 2025, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous,

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De diminuer** de 4 % les taux d'imposition sur les taxes foncières,
- **De fixer** les taux d'imposition 2025 comme suit :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **33,56 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **62,72 %**
  - **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** **18,91 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal au chapitre 731

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2025-0308\_11**

**OBJET :**

**Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

-----

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L611-2, L621-4 et L621-5,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,  
**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'arrêté 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne-Temps dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,  
**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale, et la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
**Vu** la délibération en date du 2 mars 2019 relative à l'actualisation des dispositions du Compte Épargne Temps,  
**Vu** la délibération en date du 24 février 2024 portant actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne Temps,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025,

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Les règles comptables prudentielles introduites dans les instructions budgétaires et comptables, imposent aux collectivités d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources.

En vertu des règles applicables aux collectivités et de l'instruction comptable en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge, lesdites provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges. L'instruction M57 introduit dans les provisions destinées à couvrir des risques et des charges, les provisions pour Compte Épargne Temps. Celles-ci sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Ces provisions sont ajustées à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...).

Lors de la constitution de la provision pour Compte Épargne Temps, le compte de provisions codifié 1542 est crédité par le débit du compte 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant». Les provisions ont un caractère provisoire et doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des soldes des Comptes Épargne Temps.

La provision de l'exercice antérieur est soldée par reprise totale via une écriture à partie double : le compte de provisions codifié 1542 est débité par le crédit du compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement». La provision de l'exercice en cours est ensuite constatée selon le schéma de constitution précité. Corrélativement, la charge intervenue en cours d'exercice est inscrite au compte 6415.

Au 15/02/2025, 58 agents bénéficient d'un Compte Épargne Temps pour un nombre total de jours épargnés de 1 204. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 449 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés

et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 € par jour pour un agent de catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

**Dans ces conditions, il est proposé de constituer une provision d'un montant total de 43 000,00 euros.**

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De constituer** pour 2025, sur le Budget Principal de la commune, une provision pour risque d'un montant de 43 000,00 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 19

Procurations : 8

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Claude Parent : Dans la limite du Compte Épargne Temps, les agents sont limités en jour, sur l'année, à un nombre ?

July Serraiat : Oui, c'est la limite posée par la prise de jours de congés sur l'année donc c'est 20 jours. Vous devez avoir posé 20 jours pour pouvoir ensuite épargner.

**2025-0308\_12**

**OBJET :**

**Subventions aux associations au titre de l'année 2025.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,  
**Vu** également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Considérant** que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par la commission des finances, il est proposé le versement des subventions détaillées ci-dessous au titre de l'année 2025 :

- CLUB DE JUDO : 3 000,00 € (Acompte)
- ASSOCIATION MICHEL ANGE : 500,00 €
- CLIC DU VAL DE SAMBRE : 1 000,00 €
- AMF-AD : 100,00 €
- PREVENTION ROUTIERE : 100,00 €
- AFM FRANCE HANDICAP : 150,00 €
- SECOURS CATHOLIQUE : 150,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'octroyer** les subventions aux associations ci-dessus dans la limite des montants inscrits dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 26

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention technique : 1 (Jean-Claude Parent)

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**



2025-0308\_13

OBJET :

**Convention tripartite entre le Centre de Gestion du Nord, la CAMVS et la ville de Feignies : Action mutualisée pour la mission d'un Délégué à la Protection des Données personnelles.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 13 : Délibération du 5 février 2025 du Conseil Communautaire (CAMVS)*

-----

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté en 2016 par l'Union Européenne et applicable depuis le 25 mai 2018, impose notamment aux personnes morales de droit public de nommer un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD) ou «Data Protection Officer» (DPO).

La commune, représentée par Monsieur le Maire, est donc tenue par le respect de cette obligation de recourir à un DPO identifié et déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

A ce sujet, une offre de service, portée par le Centre de Gestion du Nord (CDG 59), est destinée aux communes de moins de 8 000 habitants.

Elle consiste en la signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), la commune et le CDG 59 qui mettra à disposition des adhérents à la convention, un agent chargé d'exercer la mission de DPO moyennant deux conditions :

- Un engagement de la collectivité de désigner un référent local qui accompagnera le DPO du CDG 59 tout au long de la mission. Cette désignation constituera un réel engagement de la collectivité et une condition de réussite du projet.
- Une participation financière forfaitaire due au CDG 59, calculée sur tout le temps de la mission (durée estimée entre 24 et 36 mois), selon le barème ci-dessous comportant une participation de la ville et de la CAMVS variable selon le nombre d'habitants dans la commune.

Pour la commune de Feignies, identifiée dans la strate comprise entre 5 001 à 8 000 habitants, la part à charge de la ville est estimée, pour toute la durée de la mission, à 6 800 euros et celle de la CAMVS à 3 200 euros.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 5 février 2025 relative à l'action protection des données personnelles (PDD) ou « Data Protection Officer » (DPO),

**Considérant** la proposition de prestation de service du CDG 59 «Assistance à la protection des données» qui consiste en une mise à disposition d'agents chargés d'accompagner les collectivités dans la mise en conformité sur la protection des données personnelles (RGPD) et/ou assurent la fonction de Délégué à la Protection des Données,

**Considérant** que l'offre du CDG 59 donnera lieu à la signature d'une convention tripartite entre le CDG 59, la CAMVS et la ville de Feignies,

**Considérant** la tarification proposée par le CDG 59 pour toute la durée de la mission,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 février 2025 :

**FAVORABLE**

-----

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les conditions de l'action mutualisée DPO «Data Protection Officer» avec le Centre de Gestion du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention tripartite et tout document relatif à la présente délibération.
- 

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2025-0308\_14

**OBJET :**

**NaTran : Signature d'une convention relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une caméra de vidéosurveillance sur le terrain appartenant à NaTran.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire.**

*Annexe 14 : Convention NaTran*

-----

**Préambule**

NaTran est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Feignies, comprenant les parcelles AP 16 et AP 17, pour une contenance cumulée de 375 m<sup>2</sup>. La commune de Feignies souhaite installer une caméra de vidéosurveillance sur ce terrain.

**Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une caméra de vidéosurveillance sur le terrain situé rue du pont de pierre à Feignies.

**Localisation et caractéristiques de la caméra**

La caméra de vidéosurveillance sera installée à l'emplacement suivant : sur le poteau bois situé sur la droite du portail d'entrée.

**Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'échéance.

### **Obligations de la Mairie**

La Mairie s'engage à :

- ✓ Installer la caméra de vidéosurveillance conformément aux normes en vigueur,
- ✓ Assurer la maintenance et le bon fonctionnement de la caméra,
- ✓ Respecter les règles de protection des données personnelles conformément à la législation en vigueur,
- ✓ Donner l'accès aux vidéos aux personnes nommément désignées par l'officier de sécurité de NaTran, par demande écrite de l'officier de sécurité.

### **Obligations de l'Entreprise**

L'entreprise s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition le terrain pour l'installation de la caméra.
- ✓ Fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement de la caméra.
- ✓ Faciliter l'accès au terrain pour les opérations de maintenance après délivrance d'une autorisation de travail fournie par l'exploitant NaTran du site.

### **Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La Mairie, en tant que responsable du traitement, s'engage à :

- ✓ Informer les personnes concernées de la mise en place du dispositif de vidéosurveillance et de leurs droits.
- ✓ Assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.
- ✓ Ne conserver les images enregistrées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, et en tout état de cause, pour une durée n'excédant pas 15 jours.
- ✓ Permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition conformément à la législation en vigueur.

### **Responsabilité**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations prévues, après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours.

### **Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

La présente convention sera signée entre :

- **NaTran**, au capital de 639 633 420.00 Euros, dont le siège social est situé 6 rue Raoul Nordling 92270 Bois-Colombes, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par MEUNIER Sandrine, en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée « **L'Entreprise** »,
- **La Mairie de Feignies**, située Place Charles de Gaulle 59750 Feignies, représentée par LEDUC Patrick, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée « **la Mairie** ».
- 

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter** les conditions de la convention relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une caméra de vidéosurveillance sur le terrain appartenant à NaTran,
  - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à celle-ci.
- 

En exercice : 29  
Présents : 19  
Procurations : 8  
Votants : 27  
Exprimés : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

### **1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Concernant la gestion des tombes au cimetière, qu'en est-il des concessions à perpétuité, comment sont-elles suivies et gérées ?**

Réponse de Monsieur le Maire : De manière générale, au fur et à mesure du temps, le cimetière va se remplir et bientôt, nous risquons d'être confrontés à un problème de place et donc, la municipalité travaille sur deux démarches.

La première est, effectivement, de récupérer les concessions à perpétuité à travers des procédures qui sont très longues.

Et la deuxième démarche, c'est l'acquisition d'un terrain juste à côté, à usage de pâture qui appartient au CCAS de Bavay. Donc, j'espère, bientôt, nous devrions entrer en possession de ce terrain. Je dis 'Nous devrions' parce que la problématique est que, sur ce terrain-là, il y a un exploitant agricole. Même si nous avons inscrit cette parcelle en emplacement réservé au PLUi, cela va prendre du temps.

Je reviens sur les concessions. Nous avons lancé cette procédure de concessions depuis septembre 2024. D'abord, on récupère 50 concessions perpétuelles, laissées à l'abandon. On ne se concentre pas sur les concessions à perpétuité individuelles parce que, récupérer une seule concession dans un ensemble, cela ne suffit pas. (Dimensions qui ont changé). On a donc préféré repérer des îlots où il y a plusieurs concessions à perpétuité. La procédure d'information a été lancée.

### **2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Le suivi des défibrillateurs et leurs contrôles sont-ils à jour ? Combien et où sont installés les défibrillateurs (rues) ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, les défibrillateurs sont contrôlés 3 fois par an, par la société Urgentis. Il y en a, actuellement, 13 sur la commune. Je sais qu'on en a volé un, récemment, au quartier de la gare, on fait le nécessaire pour le remplacer.

### **3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Monsieur le Maire, comme vous le savez, le rodéo urbain a encore frappé, un dramatique accident a plongé un jeune finésien dans le coma pendant plusieurs jours et le week-end dernier, un nouvel accident a eu lieu, rue Léon Blum. Votre attention a déjà été attirée sur la problématique du quartier de la gare et de la délinquance routière qui réunit le soir et les week-ends, une quinzaine de motos venues aussi des communes voisines. Quelle est votre analyse ?**

**Quels sont les retours sur les enregistreurs de vitesse ? Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour STOPPER, dans ce secteur, cette dérive dont les acteurs sont connus et identifiés ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Ce n'est pas que dans la rue Léon Blum que cela se passe mais dans toutes les rues de Feignies, dans toutes les rues du territoire de l'agglomération. Vous savez le principe de la police, même si elle voit passer une moto non immatriculée, elle ne bouge pas, par peur de créer le suraccident. Il y a des contraintes juridiques qui pèsent.

Pour autant, on participe, avec Alain Durigneux, en charge de la Sécurité, au GPO avec la Police tous les mois. La police connaît pertinemment ce qui se passe.

Vous parlez des PIV, les PIV distinguent les vitesses excessives, ils ne distinguent pas les véhicules en infraction. C'est un outil d'aide à la décision pour les services de police.

Au-delà de cela, je vous rappelle qu'on vient d'évoquer le principe d'aménagement de vidéo-protection, cela va nous permettre, enfin, d'identifier les individus.

Le problème d'identification, si vous connaissez les noms, les adresses, vous nous le dites et nous, on transmettra. L'infraction, c'est quoi, c'est surtout de circuler avec un défaut de plaque d'immatriculation.

Marie-Hélène Lecomte : Et non assurés.

**4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Où en est-on avec la demande à Promocil du nettoyage du tri sélectif de la cité du village, entretien des fossés face aux habitations, réglementation du stationnement en dehors des pelouses, de la voirie en général ?**

Jean-Claude Parent : Les pelouses sont défoncées parce que, là-aussi, il y a eu du vandalisme, donc maintenant, les riverains mettent leur voiture le plus près possible de leur habitation, donc ils stationnent sur les pelouses, sur les trottoirs, obligeant les gens à marcher sur la route. Il y a aussi la vitesse mais cela, c'est partout. Il faut donc le signaler avant qu'il y ait un accident.

Et, pour les pelouses, elles ne sont pas tondues, je ne sais pas à qui est la charge de l'entretien, ainsi que les fossés qui sont pleins de ronces

Réponse de Monsieur le Maire : Je en réponds pas de suite, je vous ferais un retour sur cette question car je suis en train de vérifier avec Monsieur Thouvenin, qui fait quoi, parce qu'il y a l'agglomération qui est concernée, ainsi que la commune et Promocil.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (date prévisionnelle - susceptible de modification) le :

**Samedi 28 juin 2025 à 9 heures**

Séance close à 10 H 19

Le Secrétaire,  
Dylan VITRANT



Le Maire,  
Patrick LEDUC.



